

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/IMO/104
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
 Date du repérage : 09/03/2021
 Heure d'arrivée : 13 h 00
 Durée du repérage : 02 h 22

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
 Adresse : **660 Route d'Orthez**
 Commune : **64300 LOUBIENG (France)**
Section cadastrale Non communiqué, Parcelle numéro Non communiqué,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,
 Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**
Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)
Nb. de bâtiments : 1
Nb. de cages d'escaliers principales : 1
Nb. de cages d'escaliers secondaires : 1

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:
64300 LOUBIENG (Information au 27/01/2020)
Niveau d'infestation moyen
16/08/2001 - Arrêté préfectoral

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Mme Bouzigues Maria**
 Adresse : **660 Route d'Orthez 64300 LOUBIENG (France)**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre
 Nom et prénom : **Mme Bouzigues Maria**
 Adresse : **660 Route d'Orthez**
64300 LOUBIENG (France)

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **LADONNE Mathieu**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL LDM Diagnostic**
 Adresse : **78 Rue Victore Hugo**
64320 Bizanos
 Numéro SIRET : **75089757100014**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**
 Numéro de police et date de validité : **56263863 / 31/12/2020**

Certification de compétence **CPDI3920** délivrée par : **I.Cert**, le **10/02/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Séjour,
Wc,
Cuisine,
Palier,
Dégagement,
Chambre 1,**

**Chambre 2,
Chambre 3,
Wc 2,
Salle de bain,
Combles,
Grange 1,
Grange 2**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Séjour | Sol - Revêtement pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre(s) en pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes en bois peintes | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en bois peinte(s) | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Sol - Revêtement pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre(s) en pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes en bois peintes | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Palier | Sol - Parquet bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre(s) en pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes en bois peintes | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Dégagement | Sol - Parquet bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes en bois peintes | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Sol - Parquet bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre(s) en pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en bois peinte(s) | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes en bois peintes | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Sol - Parquet bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre(s) en pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en bois peinte(s) | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes en bois peintes | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Sol - Parquet bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre(s) en pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en bois peinte(s) | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes en bois peintes | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc 2 | Sol - Parquet bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| | Porte(s) en bois peinte(s) | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes en bois peintes | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle de bain | Sol - Revêtement pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Faïence, plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre(s) en pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en PVC | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes en bois peintes | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Combles | Sol - Panneaux agglomérés | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Plâtre peint | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Toile de jute | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en bois peinte(s) | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Grange 1 | Sol - Terre battue | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Pierres | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Toiture nue fibrociment | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Grange 2 | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Pierres | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Toiture nue, tuiles | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre(s) en bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte(s) en bois | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Combles | Escalier bois | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Boiuzigues Maria

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles
A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détailage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite**

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|--|
| Général | - | Il n'y a pas été trouvé d'indices d'infestation de termites à 10 mètres autour de la maison. |

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une

recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **09/03/2021**
Fait à **LOUBIENG**, le **09/03/2021**

Par : LADONNE Mathieu

LDM Diagnostic
3 Lot Bordenave-64170 Labastide Cezeracq
06 12 58 67 19
~~mathieu@ldm-diagnostic.fr~~
Siren 750 897 571

Annexe – Croquis de repérage

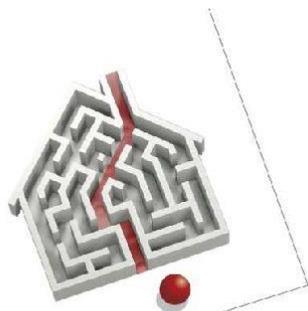






Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 3920 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LADONNE Mathieu

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|-----------------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 01/01/2017 - Date d'expiration : 24/11/2021 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 10/01/2017 - Date d'expiration : 09/01/2022 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 10/02/2017 - Date d'expiration : 09/02/2022 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 07/03/2017 - Date d'expiration : 06/03/2022 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 10/02/2017 - Date d'expiration : 09/02/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 11/04/2017.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C.I et des examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infestation par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de pose en contre de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev13